



## Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

### PROCES-VERBAL

16 décembre 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le seize décembre à neuf heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie,

**Présents :** Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, M. Gilles RENAULT, M. Olivier NOYON, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Thierry LOLLIOT, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, M. Gérard BERTHOMIER, Mme Séverine GARNIER

**Absent représenté :** Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

**Absents:** M. Gabriel WARTIG

**Date d'affichage :** 12/12/2023

**Date de convocation :** 12/12/2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 9h00

#### 1. Election du Maire

Madame Gisèle LÉONARD, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi les membres au scrutin secret »

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité

Avenue de Saint Cyr - 77750 Saint Ouen Sur Morin

Tél : 01 60 23 81 84

mardi, jeudi et samedi de 10 à 12 h

mairie-saint-ouen-sur-morin@wanadoo.fr

absolue »

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Madame Gisèle LÉONARD sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M. Christophe ROCCHIETTA et M. Gérard BERTHOMIER acceptent de constituer le bureau

Madame Gisèle LÉONARD demande alors s'il y a des candidats

Madame Gisèle LÉONARD propose les candidatures de :

- Mme Nathalie VIBERT
- Mme Séverine GARNIER

Madame Gisèle LÉONARD enregistre les candidatures de Mme Nathalie VIBERT et de Mme Séverine GARNIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Madame Gisèle LÉONARD proclame les résultats :

- nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 0
- Nombre de bulletin nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mme Nathalie VIBERT a obtenu 12 voix (douze voix) et Mme Séverine GARNIER a obtenu 1 voix (une voix).

Mme Nathalie VIBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Nathalie VIBERT prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2. Détermination du nombre d'Adjoints**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux Adjoints,

Suite à l'élection du Maire, il vous est proposé de redéfinir le nombre de postes d'adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A la majorité,

13 pour

1 contre

**DECIDE** de fixer à deux postes le nombre d'adjoint au maire.

### 3. Nomination des Adjoint

Madame le Maire explique que

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Nathalie VIBERT, Maire, propose de procéder à l'élection des Adjoint.

#### **Election du Premier Adjoint**

M. Frédéric ARLUISON a fait acte de candidature

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 3
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

M. Frédéric ARLUISON a obtenu 11 Voix

M. Frédéric ARLUISON ayant obtenu la majorité des suffrages est déclaré élu. Il est proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

#### **Election du Second Adjoint**

Mme Marie-Jeanne COUSIN a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Mme Marie-Jeanne COUSIN a obtenu 13 voix.

Mme Marie-Jeanne COUSIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue. Elle est proclamée Second Adjoint et immédiatement installée.

Madame Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 10h07*

Le Secrétaire de séance,  
Frédéric ARLUISON



Le Maire,  
Nathalie VIBERT



